



## **LA SEMAINE DU SAIPER :**

**Du 23 septembre au 27 septembre 2019**

**[contact@saiper.net](mailto:contact@saiper.net)**

### **Grève et manifestation pour la défense des retraites MARDI 24 SEPTEMBRE 2019**

Rendez-vous à 9h30 au petit marché de Saint Denis.

### **Calendrier 2020-2023 :**

Vous trouverez ci-joint la dernière proposition du recteur, le calendrier proposé nous obligera à reprendre les cours autour du 23 janvier et non plus au début du mois de février. Non seulement, il n'est toujours pas possible de connaître l'évolution des points de vue sur des calendriers autres mais en plus c'est une véritable provocation : plus de jours d'écoles au moment le plus chaud de l'année.

### **PIAL ( pôle inclusif d'accompagnement localisé)**

La question sera abordée au CEN ce mercredi 26 septembre 2019, en intersyndicale nous avons élaboré un questionnaire que nous vous transmettrons afin d'avoir des remontées du terrain.

La RIS AESH prévue ce mercredi dans l'ouest est donc reportée à une date ultérieure, nous vous tiendrons au courant.

### **AESH et paiements des salaires :**

#### **Changement de gestion au 1<sup>er</sup> septembre 2019 :**

##### **Temps et quotité de service:**

Le temps plein reste à 1607 heures annuelles, mais les heures se répartissent désormais sur 41 semaines (dans certains cas le nombre de semaines peut monter à 45).

Le temps scolaire n'étant que de 36 semaines, ces semaines en plus permettrait d'après le texte de tenir compte du temps de travail invisible tout au long de l'année (réunions hors temps de service, temps de préparation, etc.).

Il est précisé que « le temps de service hebdomadaire d'accompagnement des élèves sert de référence pour la détermination du temps de service ». Il n'est donc pas prévu dans le temps de travail hebdomadaire des heures pour la préparation et la concertation. Ce temps seraient donc rattrapés en fin d'année sur les 37, 38, 39, 40 et 41<sup>e</sup> semaines.

dans le 4. de cette même circulaire, il est précisé que les temps de formation continue sont pris en dehors du temps d'accompagnement.

Un avenant à vos contrats sera donc réalisé.

## **Ce qui ne change pas , c'est la problématique de la paye de septembre :**

Plusieurs types de contrats coexistent au niveau de la paye :

- Ceux qui sont payés par leur collègue
  - Ceux qui sont payés directement par le rectorat
- 1) Pour les collègues AESH rectorat dont le contrat a été renouvelé au 1<sup>er</sup> septembre et ceux qui ont été cédés au 1<sup>er</sup> septembre 2019, le mois de septembre sera payé en temps et en heure.
  - 2) Pour les collègues AESH, qui étaient gérés par les collèges et ceux nouvellement recrutés : un acompte de 80% leur sera versé vers le 10 octobre et le reste fin octobre 2019.

### **Pour tout contact :**

ROBERT Coralie (DES3)

Gestionnaire des AESH et APSH, Gestionnaire du matériel à destination des élèves handicapés

Coralie.Robert@ac-reunion.fr

0262 48 13 69

– LAW-YEN Sophie Cheffe de bureau DES3

Gestion des AESH

Sophie.Chane-Yin@ac-reunion.fr

0262 48 13 50

– OUESLATI Dalanda Cheffe de service DES3

Gestion des AESH, politiques éducatives, scolarité des élèves à besoin éducatif particulier

Dalanda.Oueslati@ac-reunion.fr

0262 48 11 17

**Poste AESH Référent :** une lettre de mission est arrivée sur les boîtes des écoles et établissements scolaires. Une lettre de motivation et un CV sont demandés pour cela.

### **Temps partiel de droit :**

Vous trouverez la circulaire jointe.

### **Education prioritaire**

L'origine sociale des élèves est le plus souvent mesurée par la PCS du responsable légal. Pour compléter cet indicateur, le ministère a créé en 2016 un nouvel indice à partir de données comportant une description fine du milieu familial (diplômes des parents, revenus, pratiques culturelles, conditions de logement, etc.), l'IPS permet d'affecter à chaque élève un indice de position sociale. Plus l'indice est élevé, plus l'élève est considéré comme favorisé. Ses valeurs s'étendent de 38 (profession du père non renseignée et mère au chômage) à 179 (père ingénieur et mère n'ayant jamais travaillé).

L'idée dominante en ce moment de l'attribution progressive des moyens fondée sur l'IPS, l'emporte sur le processus de labellisation de l'éducation prioritaire.

La politique d'éducation prioritaire portée par le ministère ne concernerait plus que les seuls Rep+ ; les Rep relèveraient des choix de priorité décidés par chacun des recteurs dans le cadre de politiques territoriales régionales décidées avec les élus politiques.

La réforme abandonnerait aussi le pilotage de l'éducation prioritaire aux collectivités locales.